

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/12/2024

OBJET :

Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de plusieurs concessionnaires automobile et sur la demande de la société SAS G2M - INTERSPORT

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Franck LAGIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur les demandes individuelles de dérogations à la règle du repos dominical déposées par plusieurs concessionnaires automobile et sur la demande de la société SAS G2M - INTERSPORT :

- la société SAS JEAN LAIN MOBILITES - 2 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- la société SAFA GROUPE CHOPARD - Route des Eyssagnières à Gap pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- la société SAS AUTO DAUPHINE - 7 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- la société SAS G2M - INTERSPORT - 1 Bd d'Orient à Gap, pour le dimanche 5 janvier 2025

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 10 Décembre 2024:

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- CONTRE : 1

Mme Marie-José ALLEMAND

La Conseillère Communautaire Déléguée


Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Le Secrétaire de Séance


Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 20 DEC 2024
Affiché ou publié le : 20 DEC 2024



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

A

Syndicats
UPE 05
CCI
CMA
EPCI

Gap, le 4 novembre 2024

Réf. : NI
Pj. : 1

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur le Président
de S.A.S AUTO DAUPHINE
Concessionnaire TOYOTA
7 rue de Tokoro
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 4 de ses salariés et pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 pour des journées nationales «portes ouvertes».

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir votre avis sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Directeur et par délégation,

La responsable de l'Unité de Cui


Corinne CURTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président de la S.A.S AUTO DAUPHINE – Concessionnaire TOYOTA – 7, Rue de Tokoro - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour quatre de ses salariés appelés à travailler les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Il invoque à l'appui de sa demande l'obligation de suivre la consigne du constructeur automobile TOYOTA dans le cadre des opérations nationales « Portes ouvertes.

Par ailleurs dans la demande l'employeur précise que les contreparties seront :

- Récupération du jour travaillé par roulement;
- Rémunération majorée à 100%.

Enfin, il est à noter que le personnel est volontaire et que le CSE a émis un avis favorable.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

A

Syndicats
UPE 05
CCI
CMA
EPCI

Gap, le 4 novembre 2024

Réf. : NI

PJ. : 1.

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur le Directeur
de la société SAFA.
Concessionnaire PEUGEOT/CITROËN
Route des Eyssagnières – BP 49
05 000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 14 de ses salariés et pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 pour des journées nationales «portes ouvertes».

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir votre avis sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Directeur et par délégation,

DDETSPP des Hautes-Alpes
Parc Agroforest – BP 16002
5, Rue des Silos
05 010 GAP CEDEX
Mél : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr – Tél : 04.92.52.55.94
Site internet : <http://travail-emploi.gouv.fr>

La responsable de l'Unité de Contrôle,

Corinne CURTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

**EXPOSE
DES
MOTIFS**

Le directeur de la Société SAFA - Concessionnaire PEUGEOT/CITROËN, Route des Eyssagnières – BP49-05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour quatorze de ses salariés appelés à travailler les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Il invoque à l'appui de sa demande l'obligation de suivre la consigne des constructeurs automobiles PEUGEOT et CITROËN dans le cadre des opérations nationales « Portes ouvertes »

Par ailleurs dans la demande l'employeur précise que les contreparties seront :

- Récupération du jour travaillé par roulement;
- Rémunération majorée à 100%.

Enfin, il est à noter que le personnel est volontaire et que le CSE a émis un avis favorable.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

A

Syndicats
UPE 05
CCI
CMA
EPCI

Gap, le 4 novembre 2024

Réf. : NI
Pj. : 1

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Le Directeur de Plaque Alpes Sud pour le Groupe Jean Lain Mobilités
SAS JEAN LAIN GAP
2, Rue de Tokoro
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 21 de ses salariés et pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 pour des journées nationales «portes ouvertes» dans le cadre des campagnes nationales uniformisées.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir votre avis sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Directeur et par délégation,

La responsable de l'Unité de Contrôle,

Corinne CURTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

EXPOSE DES MOTIFS

Le Directeur de Plaque Alpes Sud pour le Groupe Jean Lain Mobilités – SAS Jean Lain Mobilités – 2, Rue de Tokoro - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour vingt et un de ses salariés appelés à travailler les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Il invoque à l'appui de sa demande l'obligation de suivre la consigne des constructeurs automobiles dans le cadre des opérations nationales « Portes ouvertes » dans le cadre des campagnes nationales uniformisées.

Par ailleurs dans la demande l'employeur précise que les contreparties seront :

- Récupération du jour travaillé par roulement;
- Rémunération majorée à 100%.

Enfin, il est à noter que le personnel est volontaire.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

A

Syndicats
UPE 05
CCI
CMA
EPCI

Gap, le 4 novembre 2024

Réf. : NI
Pj. : 1

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur MIRAMOND Manuel
Directeur de la SAS G2M – INTERSPORT
1 Bd d'Orient - Zone Tokoro
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 10 de ses salariés et pour le dimanche 5 janvier 2025.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir votre avis sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Directeur et par délégation,

La responsable de l'Unité de Contrôle,



Corinne CURTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur MIRAMOND Manuels –Directeur de la SAS G2M – INTERSPORT - 1 Bd d'Orient - Zone Tokoro - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour dix de ses salariés appelés à travailler le dimanche 5 janvier 2025.

Il invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'ouvrir ce dimanche qui correspond au 1^{er} dimanche de la réouverture après travaux, afin de permettre aux clients qui travaillent en semaine de bénéficier de prix avantageux et de réguler le flux de clients. Le chiffre d'affaire généré ce jour-là représente une augmentation non négligeable semblable à celui d'un samedi.

Par ailleurs, dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- majoration salariale de 100% du salaire de base pour chaque heure effectuée le dimanche;
- repos hebdomadaire donné un autre jour, à prendre en priorité dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent le dimanche travaillé.;

Il est à noter que le personnel est volontaire.